

NAJAT VALLAUD-BELKACEM MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE AXELLE LEMAIRE
SECRETAIRE D'ETAT AU NUMERIQUE
AUPRES DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

LOUIS SCHWEITZER COMMISSAIRE GENERAL A L'INVESTISSEMENT

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 19 avril 2016 N°1337

L'Etat s'engage à poursuivre le soutien au raccordement des écoles et des établissements scolaires à l'Internet haut débit

Le développement des usages numériques dans les établissements scolaires constitue l'une des priorités de la stratégie numérique du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

À cette fin, le Plan France Très Haut Débit, qui prévoit de déployer des réseaux très haut débit sur l'ensemble du territoire d'ici 2022, fait des écoles, des collèges et des lycées des sites prioritaires de raccordement à la fibre optique. Néanmoins, le nombre et la dispersion de ces établissements ne permettent pas d'envisager partout ce raccordement à court terme. Initié en 2014 par le Secrétariat d'Etat au Numérique, le programme « Ecoles connectées » vise ainsi à garantir un accès rapide à un haut débit de qualité pour les établissements scolaires les moins bien desservis aujourd'hui. Afin de poursuivre l'effort engagé en 2014, ce dispositif est prolongé jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

Piloté par l'Agence du Numérique, en étroite concertation avec la Direction du numérique pour l'éducation du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, ce programme est ouvert à près de 8 000 établissements scolaires qui ont accès à 56 offres d'accès sélectionnées par l'Etat et proposées par 18 opérateurs différents. Les critères d'éligibilité ont été établis en concertation avec les collectivités territoriales, notamment pour tenir compte des projets de déploiement de réseaux très haut débit prévus dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

En souscrivant à l'une de ces offres, l'établissement (école, collège ou lycée) éligible bénéficie d'une prise en charge financière de l'État à hauteur de 80 % des frais d'installation, du matériel de réception (satellitaire et hertzien terrestre) et de la mise en service de l'équipement, dans la limite de 400 euros par site concerné. L'abonnement à un fournisseur d'accès Internet demeure à la charge de l'établissement ou de la collectivité territoriale compétente.



Pour toute information complémentaire, les chefs d'établissements peuvent s'adresser à leur délégué académique au numérique, et les élus locaux à leurs associations de collectivités, ou encore à l'Agence du Numérique (ecoles@francethd.fr).

Pour connaître les établissements éligibles : www.francethd.fr

Contacts presse:

Cabinet de Najat VALLAUD-BELKACEM: tel. 01 55 55 16 33

spresse@education.gouv.fr

Cabinet d'Axelle LEMAIRE : tel. 01 53 18 44 50 sec.senum-presse@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Louis SCHWEITZER: tel. 01 42 75 64 30

fabrice.hermel@pm.gouv.fr